CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives de parties contractantes à l'occasion de prestations effectuées par nos services.

En signant le contrat, le devis ou le bon de commande, notre cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

En cas de contrariété entre les conditions générales de nos cocontractants et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

2. Validité des offres

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de nos offres est de trente (30) jours francs à dater de leur émission.

3. Engagement

La signature d'un bon de commande ou tout autre document contractuel constitue un engagement ferme et définitif de nos clients.

Les modifications apportées par le client à notre offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit.

4. Prix

Les prix fixés sont libellés en euros, hors-TVA.

Nonobstant toute modification ultérieure de notre grille tarifaire, le prix applicable au client est celui en vigueur au jour de conclusion du contrat ou de signature du bon de commande. Nous nous réservons toutefois le droit de répercuter sur nos prix toute modification du taux de T.V.A. y étant applicable qui interviendrait avant la date de terminaison de notre prestation du service. Ils sont établis en considération d'un travail normal, ne subissant aucune interruption, tous éléments que le client doit fournir ou préparer étant en ordre au moment voulu.

Toute difficulté supplémentaire donnant lieu à un surcoût de travail de notre part, causé par une quelconque circonstance étrangère à notre organisme, de même que toutes modifications demandées par le client, donnent lieu à la rédaction préalable d'un écrit signé par l'ensemble des parties et à une facturation complémentaire sur base de notre tarif-horaire en vigueur à ce moment.

5. Paiement

En travaillant avec nous, le cocontractant déclare expressément accepter que lui parviennent des factures sous une forme électronique (document dématérialisé).

Sauf mention écrite contraire, nos prestations sont payables de la manière suivante : 30% du montant total de la prestation, à titre d'acompte, devront être versés au jour de la signature du contrat ou de l'acceptation de notre devis, 70% du montant total de la prestation devront ensuite être versés au plus tard 30 jours francs après la date de facture des travaux. Le client ne pourra se prévaloir du non-paiement de l'acompte pour être délié de ses obligations.

Les factures, d'acompte, intermédiaire ou finale, sont payables au grand comptant et sans escompte, par virement bancaire au numéro de compte IBAN : FR76 1020 7000 7622 2184 8446 736 BIC : CCBPFRPPMTG ouvert au nom de SCENE EXPERIENCES - endéans les trente (30) jours francs à dater de leur émission

Les paiements effectués après ce délai portent de plein droit et sans mise en demeure un intérêt conventionnel de 15% l'an à compter de l'échéance en paiement ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du montant facturé, avec un minimum de 50 € à titre de dommages et intérêts. En application de la loi n°92-1442 du 31/12/1992 des pénalités sont applicables en cas de non-respect du délai de paiement. En plus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera exigible. (Décret n°2012-1115 du 02/10/2012)

Toute contestation relative à une facture devra parvenir par courrier postal recommandé envoyé au siège social du prestataire SCENE EXPERIENCES - 5, AVENUE INGRES 75000 016 PARIS France - dans (3) jours francs de son envoi.

Le défaut de paiement d'une facture à échéance rend immédiatement exigible toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement et fonde le prestataire à suspendre l'exécution de ses propres prestations (« exceptio non adimpleti contractus ») jusqu'à plein et entier paiement des sommes dues par le client, sans avertissement ou mise en demeure préalable. Les travaux ne seront repris qu'après paiement, compte tenu de la disponibilité du prestataire.

6. Modalités d'exécution

Le planning d'exécution des prestations souhaitez ne pourra être établi qu'après signature et renvoi de tous les documents utiles à l'exécution du contrat

7. Délais

Les délais fixés pour nos prestations ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur le bon de commande ou tout autre document contractuel. Dans ce cas, le client peut, lorsque la réalisation subi un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci puisse excéder 10 % du prix global de la commande. Même dans ce cas, les circonstances suivantes nous libère de nos délais :

1- Les cas de force majeure ;
2- Si l'ordre de début de nos prestations est donné avec retard par rapport au contrat ou une autre confirmation de commande ;
3- Si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;
4- Si des changements sont décidés ou demandée par le client en cours de travail

8. Engagement qualité et responsabilité de la part du prestataire

Le prestataire garantit une démarche constante de maîtrise de la qualité des travaux qui lui sont confiées par le cocontractant.

Le prestataire s'engage à assurer aux clients une qualité de service constante, à mettre en œuvre des techniques parfaitement adapté à la prestation demandée dans le contrat, à adapter son matériel, ses méthodes, ses ressources et son savoir-faire à l'évolution du métier dans lequel il évolue de façon à toujours donner aux clients l'assistance la plus adaptée à ses besoins est la plus conforme à l'état de l'art.

L'obligation du prestataire est une obligation de moyen, et ne saurait l'engager quant au résultat. Si le prestataire n'est plus à même de poursuivre l'exécution des tâches qui lui sont confiées, il en avertira à immédiatement le client, de telle sorte que ce dernier puisse prendre les mesures requises, en ce inclut confier lesdites tâches à des tiers.

9. Prestations graphiques ou audio-visuelles

Le client confirme que les matériaux utilisés ou fournis aux prestataires pour utilisation ne sont pas illégaux et ne violent en aucune façon les droits de tierces parties. Le client est seul responsable du contenu des publications dont il demande l'exécution par le prestataire.

Le client s'engage, notamment et de manière non limitative, à obtenir les autorisations et à acquitter les droits éventuels sur les textes, photo, illustrations, musiques, bandes audio et bandes vidéo, et en général sur toute œuvre utilisée, si elle n'est pas tombée dans le domaine public. Il décharge expressément le prestataire de toute responsabilité à cet égard.

10. Droits intellectuels

Tout droit de propriété intellectuelle né de prestations fournies dans le cadre d'une mission de consultant, graphisme, réalisation audiovisuel, développement de site Internet ou développement ou amélioration de logiciels informatiques réalisée au profit du client doit être considéré comme propriété de notre client, sauf dispositions particulières contraires ou droits inaliénables. Il est toutefois entendu que le prestataire puisse faire usage du contenu des travaux effectués pour leur partie non directement liée à l'activité du client.

11. Confidentialité

En ce qui concerne la communication d'informations confidentielles par leur propriétaire (prestataire ou client) au destinataire (prestataire ou client), ce dernier accepte de garder secrètes ces informations et de les traiter en toute confidentialité. Elles ne pourront être utilisées que dans le cadre du projet.

Aussi bien pendant la durée du présent contrat qu'après son échéance, le destinataire accepte de ne pas divulguer, utiliser ou reproduire les informations confidentielles qui lui ont été communiquées, ni de permettre qu'elles soient utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui ont été communiquées.

Même dans ce dernier cas, l'autorisation écrite préalable du propriétaire sera requise pour garantir la confidentialité des informations.

Le destinataire assume son entière responsabilité et garantira le propriétaire de toute publication ou utilisation erronée des informations confidentielles.

Le destinataire accepte de n'utiliser les informations que pour l'objet défini dans le présent contrat et suivant la destination donnée par le propriétaire.

Le destinataire prendra les mesures nécessaires pour que ses préposés et toute personne pouvant prendre connaissance des informations confidentielles de l'autre partie soient tout autant liés par le présent contrat.

12. Intuitu personae

Le contrat qui lie les parties doit être considéré comme ayant été conclu Intuiti personae à l'égard du prestataire.

En cas de décès, de faillite ou de mise en liquidation judiciaire du prestataire, le contrat prend fin de plein droit. Dans ce cas, l'entreprise cliente est autorisé à prendre immédiatement toutes dispositions pour désigner un nouveau prestataire. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quel type que ce soit ne pourra être réclamée.

Vu le caractère intuitu personae du contrat à l'encontre du prestataire, le contrat est incessible dans le chef de ce dernier, sans accord conjoint des parties.

13. Annulation

En cas d'annulation unilatéral par le cocontractant ; À l'exclusion des cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ; celui-ci est redevable d'un dédommagement financier au prestataire selon les conditions suivantes :

- Aucun dédommagement si le désistement intervient plus de 20 jours calendaires avant la formation.
- 50 % de la rémunération du prestataire s'il intervient dans les 20 jours calendaires précédant la formation.
- 100 % de la rémunération du prestataire s'il intervient dans les 48 heures précédant la formation.

14. Résiliation–résolution aux torts d'un cocontractant

En cas de résiliation–résolution du contrat aux torts de notre cocontractant, il sera dû à l'autre une indemnité forfaitaire de 30 % du prix total en sus du paiement du prix de la prestation de service partiellement exécutée au prorata du degré de la réalisation effective de celle-ci à la date de résiliation–résolution.

15. Droit applicable

Le droit français s'applique à tout ce qui n'a pas été explicitement convenu dans les présentes conditions.

16. Litiges

Sauf poursuites en paiement, les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie de médiation ou de conciliation judiciaire tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention.

Celle-ci débutera au plus tard 15 jours francs après la demande de médiation ou de conciliation extra judiciaire notifiée par une partie à l'autre partie. La durée de médiation ne peut excéder 30 jours ouvrables, sauf accord expresse des parties.

En cas de poursuites en paiement ou d'échec de la procédure de médiation ou de conciliation extra judiciaire, sont seuls compétents les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon, sauf prescription légale impérative en sens contraire.

17. Changement de la convention

Tout changement des conventions spécifiques ou des conditions générales présentes devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par toutes les parties.

18. Clause salvatrice

L'invalidité ou l'illégalité d'une des clauses de nos conditions générales n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres clauses du contrat conclu entre les parties.

Au cas où la disposition incriminée affecterait la nature même des présentes conditions générales, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet économique équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.